

En attendant, le Roi a renouvelé à tous les Princes du Corps Germanique, les assurances qui leur ont déjà été données de sa part, que l'Alliance qui subsiste heureusement entre lui & l'Impératrice-Reine ne contient aucune stipulation directe ou indirecte contre les droits de l'Empire, & spécialement contre la Religion Protestante; que l'objet unique du Traité de Versailles, du 1er. Mai 1756, & le maintien de la tranquillité générale de l'Europe & du repos particulier de l'Allemagne; que le Roi ne perdra jamais de vue l'intérêt qu'il doit prendre à la gloire & aux avantages du Corps Germanique, soit comme ancien Ami & Allié de l'Empire, soit en qualité de Garant de ses Loix & Constitutions, en vertu des Traités de Westphalie; que c'est dans cette vue, que S. M. selon le vœu des principaux Etats qui le composent, a fait marcher une Armée en Allemagne, pour concourir avec ces mêmes Etats au maintien de leurs Loix & de leur Liberté, pour y procurer une satisfaction convenable à ceux à qui elle est due, & pour y faire cesser le plutôt qu'il sera possible les calamités d'une Guerre intestine.

On déclare, en même tems, de la part de S. M., de la manière la plus expresse & la plus solennelle, qu'Elle ne prétend faire aucune conquête sur le territoire de l'Empire; que ses troupes y observeront la plus exacte discipline, & que dès que la paix y sera rétablie, Elle les rappellera sans délai.

Le Roi espère que le Corps Germanique rendra justice à la pureté des motifs qui déterminent les résolutions de S. M., & que les Electeurs, Princes & Etats se porteront de concert à seconder des intentions aussi droites & aussi